

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

Le Lundi 26 octobre 2020 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 21/10/2020

Présents : Bruno SERVIAN - Martine CARAYON - Stéphane PHILIBERT - Sonia CHOVIN - Pédro SANCHEZ - Frédérique MARTY - Rémi BRET - Christelle CHEVALIER - Laurent IMBERT - Didier LEJOUR – Michèle BLESSON – Marie-Danielle GELIBERT

Excusé :

Pouvoir : Pierrick CLARET à Bruno SERVIAN, Céline FERRAND à Stéphane PHILIBERT, Ellen PETIT à Martine CARAYON

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

1- Avis PLUi

La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De S'OPPOSER au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- DE DEMANDER au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

2- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service EAU 2019

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation des principaux éléments du rapport annuel concernant la gestion des services d'eau faisant apparaître que la gestion du service des eaux est saine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

3 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Déchet et assainissement 2019 - Agglo

3-1 *) Rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2019

Monsieur le 1^{er} adjoint expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

3-2 *) *) Rapport sur la qualité du service assainissement 2019

Monsieur le 1^{er} adjoint expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3 500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2018, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.
Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

4 CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2020-2022 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Le Maire informe l'assemblée que :

En complément de sa mission générale d'information relative à la réglementation retraite CNRACL/RAFP/IRCANTEC en vigueur, le Centre de Gestion apporte son concours pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires qui lui sont dévolues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion propose, par voie d'une convention triennale, une mission facultative d'assistance retraite CNRACL pour le compte des collectivités et des établissements publics affiliés. Ainsi, les collectivités peuvent confier au Centre de Gestion de la Drôme pour leurs agents CNRACL, soit le contrôle soit la réalisation totale des divers actes de gestion retraite (dossiers et processus énumérés dans la convention).

Le Maire donne lecture du contenu de la convention proposée et invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion à la convention assistance retraite CNRACL 2020-2022 du Centre de Gestion telle qu'elle a été établie
- RETIENT l'option sur les processus matérialisés et dématérialisés et actes transmis à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention susnommée
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention assistance retraite 2020-2022 avec le Centre de Gestion de la Drôme ainsi que tous les actes y afférents.

5- Demande de subvention, aménagement grillage terrain de sport et portails commune :

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique qu'il est encore temps de déposer une demande de subvention au département pour les travaux d'aménagement du stade.

Suite à la réception des différents devis, le plan de financement est le suivant

Description	Entreprise	Montant HT	TVA	TTC	% de sub	Mtt Sub HT
Control d'accès électromagnétique stade	Serrurerie Montvendroise	720.00 €	144.00 €	864.00 €	25	180.00 €
F&P Portail foot et réparation diverses	Serrurerie Montvendroise	2 636.00 €	527.20 €	3 163.20 €	25	659.00 €
Poteaux et Grillage panneaux soudés	Bernard Philibert	926.40 €	185.28 €	1 111.68 €	25	231.60 €
TOTAL :		4 282.40 €	856.48 €	5 138.88 €		1 070.60 €
Reste à charge de la commune :		3 211.80 €	642.36 €	3 854.16 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les travaux proposés
- De solliciter des subventions auprès du département
- D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à ce sujet

7- Agents recenseur

Les opérations du recensement de la population auront lieu du jeudi 21 janvier 2021 au samedi 20 février 2021 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 2130 euros pour 2021 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Suite à la délibération n°DE_027_2020 du 29 juin 2020 concernant la désignation du coordonnateur communal, il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs (Marie Andrée SAUZET, Véronique ROUSSEAU et Caroline BOSCHER Caroline)
- Une rémunération au forfait sera effectuée par agent recenseur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.
- de recruter les agents recenseurs

7- Tarifs communaux

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs communaux comme suit à compter du 01/01/2021 :

TARIFS - Location salle communale	Montvendre	Extérieur	
Week-end : Du samedi matin 8 heures au Dimanche soir 20 heures - 1 salle (bas)	120 €	300 €	
Week-end : Du samedi matin 8 heures au Dimanche soir 20 heures - 2 salles (bas et haut)	150 €	400 €	
La journée de 8 H00 à 20 H00 - 1 salle (bas)	90 €	200 €	
La journée de 8 H00 à 20 H00 - 2 salles (bas et haut)	130 €	300 €	
Assemblée Générale des associations, etc...	Gratuit	100 €	
Loto, belote, manifestations des associations, etc...	Gratuit	150 €	
1 salle (bas)			
2 salles (bas et haut)	Gratuit	200 €	
Apéritif (limité à 3 heures)	30 €	60 €	
Repas des associations	Gratuit	120 €	
Réunion	50 €	100 €	
Gym, danse, divers, etc....	7 €	14 €	
	Par 10 séances		
	A partir de la 11ème	3 €	6 €
CAUTION 300 EUROS			
TARIFS – Equipements sportifs	Montvendre	Extérieur	

La journée de 8h00 à 19h00 : Mise à disposition des équipements sportifs (stade et/ou vestiaires). Uniquement pour les associations et à des fins sportives et sous la validation des élus. (Prix par séance)	20 €	20 €
---	------	------

TARIFS - Parution annuelle au bulletin municipal	Montvendre	Extérieur
Noir et blanc		
1/8 de page (Format carte de visite)	25 €	45 €
1/4 de page	60 €	80 €
1/2 page	100 €	120 €
Page	180 €	200 €
Couleur (Selon disponibilité)		
1/8 de page (Format carte de visite)	60 €	80 €
1/4 de page	80 €	100 €
1/2 page	120 €	140 €
Page	200 €	240 €

TARIFS - Site Internet	Montvendre	Extérieur
Mensuel (1ere page et exclusivité)	30 €	
Trimestriel	75 €	

TARIFS - Adhésion à la Bibliothèque	
Cotisation annuelle individuelle adulte	6 €
Cotisation annuelle par couple	9 €
Cotisation annuelle enfant	Gratuit

TARIFS - Funéraire	
CONCESSION CIMETIERE :	
Perpétuelle :	115 € le m2
Trentenaire :	45 € le m2
COLUMBARIUM	
Concession 50 ans :	300 €
Concession 30 ans :	200 €
Concession 15 ans :	150 €
Plaque par famille :	60 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Plaque sur stèle :	30 €

TARIFS -Photocopies	
Copie A4	
de 1 à 19	0.15 €
de 20 à 50	0.12 €
au-delà de 50	0.08 €
Copie A3	
tarif unique	0.30 €

TARIFS - Droit de place

Droit de place annuel pour un stand de 20 m ² maximum	320 €
Droit de place ponctuel (au ml)	2 €

TARIFS - Location mobilier	
Tables :	
* dim. 3 m x 0,85 m (≈10 tables disponibles)	4 €
* dim. 2.20m x 0,80 m (≈10 tables disponibles)	4 €
Chaises (≈60 chaises disponibles)	0.20 €
Bancs (≈20 bancs disponibles)	1 €

TARIFS - Temps d'Accueil Péri-Educatifs (TAPE)	
Participation annuelle par enfant	15 €

TARIFS - EAU	
RACCORDEMENT ET CONTRAT D'ABONNEMENT	
Raccordement dans le cadre des travaux entrepris par la commune (mise en place de nouvelles canalisations)	458 €
Raccordements en lotissement, zone commerciale et artisanale.	380 €
Raccordement en dehors des travaux communaux pour une nouvelle habitation ou maison non encore raccordée demandant le branchement sur la canalisation existante. (*)	305 €
Participation forfaitaire de réouverture de branchement (changement de propriétaire)	75 €
TARIF DE L'EAU	
Abonnement annuel	48.00 €
le m ² d'eau	0.60 €
(*) Dans ce cas l'abonné supporte les frais de pose de conduite et de compteur, travaux nécessairement réalisés par une entreprise agréée par la commune : Entreprise CHAPON (Malissard) ou entreprise ECHEVIN (Upie).	

TARIFS - ASSAINISSEMENT	
COMPETENCE DE L'AGGLO DEPUIS LE 01/01/2018	
(TEL 04.75.81.30.30)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-D'APPROUVER les tarifs communaux applicables à compter du 01/01/2021.

8- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT

Suite à la Loi NOTRE du 7 août 2015 et la création des Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, Valence Romans Agglo exerce en lieu et place des communes des compétences diverses.

Dans ce cadre, Valence Romans Agglo a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune. A la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance et son suppléant.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. A ce titre, elle :

- définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant et son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de VRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De désigner Bruno SERVIAN comme représentant titulaire et Monsieur Stéphane PHILIBERT comme suppléant.

- QUESTIONS DIVERSES :

*** Point avancement travaux cœur de village :**

Les travaux sont dans le timing prévu, il y aura sur novembre décembre quelques perturbations au niveau de la circulation du village. Une déviation sera mise en place avec pour objectif de limiter la fermeture des routes afin de conserver les flux vers les commerces et le cabinet de kiné.

* Point projet cantine : Suite au changement de position des propriétaires du terrain pressenti pour l'installation du futur restaurant scolaire, une nouvelle solution sera étudiée au sud de l'école élémentaire avec un liaison avec l'ancien bâtiment de la poste. Le Conseil approuve la demande de préprojet par le cabinet Maxit.

*** Compte rendu séminaire valence agglo par Frédérique MARTY**

Le projet de territoire 2020-2026 a été échangé entre les participants

*** Modification des horaires d'ouverture de la mairie en test :**

Un grand nombre d'opérations passe par des voies dématérialisées aujourd'hui et demande une attention particulière pour les agents. De ce fait la fréquentation de la Mairie a aussi baissé à certains moments. Après étude des journées d'ouvertures des accueils de Mairie dans des villages de notre strate, il est apparu que nous avons des plages d'ouvertures au public bien au-dessus de la moyenne.

Aussi, nous allons tester jusqu'à la fin de l'année 2020 une nouvelle organisation avec les horaires suivants :

Lundi 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Mardi 13H30 à 17H00

Jeudi 13H30 à 17H00

Vendredi 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 19H00

* Eclairage du chemin du Bost : Valence Romans Agglo, vient de poser les bornes d'éclairage public le long du chemin piétonnier. Bon retour de la population en termes de sécurité et d'esthétique.

* Dans le cadre du plan vélo de VRD déplacement, il est demandé la mise à disposition de vélo électrique à Chabeuil (liaison Valence-Chabeuil).

* Refonte du site internet de la commune prévu en début 2021

Fin de la séance à 21h00

Le Maire
Bruno SERVIAN



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Servian'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.